Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

PRESTATIONS DE SERVICE D'INFIRMIERS A DOMICILE ET DE TRANSPORT D'ECHANTILLONS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ESSAI ANRS 0668S RHIVIERA-03

ESSAI ANRS 0668s RHIVIERA-03

Immunothérapie par un inhibiteur de JAK1/JAK2 (baricitinib) et un inhibiteur de mTORC1 (sirolimus), seuls et en combinaison, pour le contrôle du VIH-1 après interruption du traitement antirétroviral : un essai adaptatif multi-bras et multi-étapes de phase II, multicentrique, randomisé, en double aveugle, contre placebo

N° EU-CT (médicament) : 2025-523118-97-00
N° ClinicalTrials.gov : NCT07081763

Etablit en application du code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

SOMMAIRE

1. Objet du marché 3
1.1 Description générale du marché (Tranche ferme et optionnelle) 3
1.2 Responsables de la recherche 4
1.2.1 Promoteur 4
1.2.2 Centre de Méthodologie et de Gestion – CMG 4
1.3 Titre de la recherche 5
1.4 Planning prévisionnel de la recherche 5
1.5 Nombre de participants 5
1.6 Echéancier des visites avec prélèvements sanguins à domicile 5
1.7 Nature des échantillons biologiques 5
1.8 Cadre réglementaire 6
1.9 Conditions générales de la prestation 6
1.10 Formation du personnel **Erreur ! Signet non défini.**
1.11 Relation entre le Prestataire et le SC10-US19 6
2. Description des prestations et obligations du Prestataire 7
2.1 Préparation des kits de prélèvements 7
2.1.1 Achat et fabrication des kits 7
2.1.2 Etiquetage des kits et des tubes 8
2.2 Organisation des visites à domicile 8
2.3 Gestion des prélèvements 8
2.3.1 Organisation du prélèvement 8
2.3.2 Transport des échantillons biologiques 9
2.3.3 Destruction des déchets/matériels usagés 9
2.4 Reporting 9
2.4.1 Documents du suivi 9
2.4.1.1 Formulaire de contact Centre – Prestataire 9
2.4.1.2 Formulaire de contact Infirmier du prestataire – Participant 9
2.4.1.3 Fiche de liaison prélèvement 9
2.4.2 Circuit des informations et reporting 10
2.4.2.1 Circuit de communication 10
2.4.2.2 Reporting – Tableaux de suivi 10
3. Management de la qualité 10
4. Conservation des données et Archivage 11
5. Responsabilités 11
5.1 Echanges de documents 11
5.2 Résumé des responsabilités 11
ANNEXES :
Annexe 1 : ANRS 0668s – RHIVIERA–03 : liste des centres Demandeurs

1. Objet du marché

1.1 -Objet et Description générale du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de **prestations de service d'infirmiers à domicile et de transport d'échantillons biologiques dans le cadre de l'essai ANRS 0668S RHIVIERA-03**.

Les prestations sont les suivantes :

- L'achat, la préparation et conditionnement des kits de prélèvements ;
- L'étiquetage des kits et des tubes de prélèvement ;
- L'organisation des prélèvements à domicile (contact des participants, confirmation des dates de visites, etc.) ;
- La gestion du matériel (gestion des stocks et envoi du matériel aux personnels en charge des prélèvements) ;
- L'élaboration des documents de liaison (entre le centre et le prestataire) et remplissage des documents accompagnant les prélèvements
- L'organisation et suivi du transport des échantillons du domicile du participant vers le laboratoire de l'hôpital de référence du participant (Destinataire) ;
- La destruction des déchets/matériels usagés selon la réglementation applicable à la nature des déchets concernés (en particulier les DASRI) ;
- Le reporting mensuel.

Le Prestataire peut sous-traiter une partie des activités mais devra assurer l'entière responsabilité du sous-traitant et garantir le bon respect des obligations listées dans le présent Cahier des Charges Techniques Particulières.

Sera désigné sous le terme « SC10-US19 », le Centre de Méthodologie et de Gestion (CMG) de la circonscription de L'INSERM Délégation Régionale PARIS 11 chargé de la gestion de la recherche.

Sera désigné sous le terme, « Inserm-ANRS MIE », (Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) - ANRS Maladies Infectieuses Émergentes – Agence autonome de l'Inserm (ANRS), le promoteur à l'initiative de la recherche et en assumant les responsabilités et le financement.

Sera désigné ci-dessous sous le terme « Titulaire » ou « Prestataire », l'entreprise qui répond au présent appel d'offre.

Seront désignés ci-dessous sous le terme « Demandeurs » les services hospitaliers responsables de la demande de prélèvement au domicile du participant.

Seront désignés ci-dessous sous le terme « Destinataires », les laboratoires devant réceptionner les échantillons biologiques.

Seront désignés ci-dessous sous le terme « échantillons » les prélèvements de sang frais (transport à température ambiante).

1.2 Responsables de la recherche

1.2.1 Promoteur

Inserm-ANRS MIE
Institut national de la santé et de la recherche médicale – ANRS Maladies infectieuses émergentes
PariSanté Campus
2, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 PARIS, France

Contact :
Léa MBA MINTSA
Email : lea.mba-mintsa@inserm.fr

1.2.2 Centre de Méthodologie et de Gestion – CMG

INSERM SC10-US19
Essais thérapeutiques et Maladies Infectieuses
16 avenue Paul Vaillant Couturier
94807 VILLEJUIF Cedex, France

Contact :
Nicolas LETURQUE
Tél. : 01 45 59 51 93
Email : nicolas.leturque@inserm.fr

1.3 Titre de la recherche

Immunothérapie par un inhibiteur de JAK1/JAK2 (baricitinib) et un inhibiteur de mTORC1 (sirolimus), seuls et en combinaison, pour le contrôle du VIH-1 après interruption du traitement antirétroviral : un essai adaptatif multi-bras et multi-étapes de phase II, multicentrique, randomisé, en double aveugle, contre placebo

ACRONYME : ANRS 0668s RHIVIERA-03

1.4 Planning prévisionnel de la recherche

Début des inclusions : mars 2027
Durée d'inclusion : 24 mois
Durée de suivi par participant : 50 semaines maximum chez les patients contrôleurs post arrêt de traitement + 24 semaines après la reprise du traitement chez les patients présentant un rebond viral justifiant la reprise des ARV, soit une durée maximum de 50 + 24 = 74 semaines.
Fin prévisionnelle des visites : Septembre 2030
Date prévisionnelle de fin de la recherche : Septembre 2032
Début des prélèvements à domicile : juin 2027

1.5 Nombre de participants

Il est prévu d'inclure de 67 à 195 participants au total. Le nombre des visites à réaliser est estimé à 433 maximum.
Le nombre de participants sera réparti entre 28 centres hospitaliers français, situés en France métropolitaine (voir Annexe 1 du présent CCTP).

1.6 Echéancier des visites avec prélèvements sanguins à domicile

Visite	S7	S9	S12	S16	S20	S24
nb de tubes à prélever	1	1	1	1	1	1

1.7 Nature des échantillons biologiques

Les échantillons sont de nature infectieuse (patients infectés par le VIH) de classe 6.2 de catégorie de risque B, N°ONU 3373 : Sang frais.

1.8 Cadre réglementaire

Accords européens relatifs au Transport de Marchandises Dangereuses par la Route en vigueur au 1er janvier 2021.

Arrêté du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Décret n° 2017-639 du 26 avril 2017 relatif à l'information sur la quantité de gaz à effet de serre émise à l'occasion d'une prestation de transport et tout autre texte le modifiant.

Les échantillons infectieux doivent être transportés selon les directives des Nations Unies et sont de classe 6.2 de catégorie de risque B, N°ONU 3373 répondant aux instructions d'emballage P650.

1.9 Conditions générales de la prestation

Le Prestataire assurera le prélèvement, la mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation et à la préparation du transport des échantillons ainsi que le transport des échantillons vers le laboratoire référent.

Le Prestataire s'engage à :

- A réaliser les prestations décrites dans la partie 2. Description des prestations et obligations du Prestataire ;
- Ne pas faire appel à un sous-traitant sans l'accord préalable de l'Inserm (cf. article 1.7 du CCAP) ;
- Prévenir par téléphone le SC10-US19 dès connaissance de toute difficulté qu'il rencontrerait dans l'exécution des termes du contrat, et mettre tout en œuvre pour y remédier et envoyer un compte rendu d'incident au SC10-US19 ;
- Pouvoir répondre par téléphone aux questions. Aussi, le Prestataire sera joignable par téléphone les jours ouvrés sur la plage horaire minimale de 8h-18h.

Une attention toute particulière sera portée aux garanties de qualité que fournira le Prestataire sur la réalisation des transferts car tout échantillon non parvenu à destination dans les conditions requises et les délais impartis est inutilisable, sachant que chaque échantillon est unique et non remplaçable (il est impossible de prélever à nouveau le participant dans les mêmes conditions requises par le protocole).

Les résultats de cette étude reposent sur la qualité des prestations à réaliser.

Le Prestataire devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des personnes et de l'environnement lors des différents transports.

Pendant toute la durée de la prise en charge par le Prestataire, celui-ci devra s'assurer que les échantillons sont conservés à température ambiante. Le mode de transport sera adapté à la température de conservation finale et aux délais de livraison souhaités.

Il sera garant du respect de la réglementation en vigueur pour le transfert d'échantillons biologiques de classe 6.2 UN3373.

1.10 Relation entre le Prestataire et le SC10-US19

Le Prestataire fournira les informations demandées par le SC10-US19. Des réunions ou conférences téléphoniques de suivi de l'essai pourront si nécessaire être organisées au cours de l'essai.
Le SC10-US19 s'engage à fournir au préalable une liste complète des sites cliniques demandeurs et des destinataires au Prestataire.
Toute modification de ces listes sera transmise par des annexes complémentaires.

Le SC10-US19, s'il en a connaissance, s'engage à ce que le Prestataire soit informé en cas d'annulation / changement d'horaire du rendez-vous initial pour le prélèvement.
Le SC10-US19 s'engage à informer le Prestataire de la fin de la prestation.

2. Description des prestations et obligations du Prestataire

La prestation demandée concerne la prise en charge par le Prestataire des prélèvements à domicile, comprenant :

- Formation du personnel impliqué en interne (protocole, prestation à réaliser, circuits et documents…) ;
- Formation du personnel dans les services « demandeurs » et « destinataires » (mise en place de la prestation, circuits et documents à utiliser) ;
- L'achat, la préparation et conditionnement des kits de prélèvements ;
- L'étiquetage des kits et des tubes de prélèvement ;
- L'organisation des prélèvements à domicile (contact des participants, confirmation des dates de visites, etc.) ;
- La gestion du matériel (gestion des stocks et envoi du matériel aux personnels en charge des prélèvements) ;
- L'élaboration des documents de liaison (entre le centre et le prestataire) et remplissage des documents accompagnant les prélèvements
- L'organisation et suivi du transport des échantillons du domicile du participant vers le laboratoire de l'hôpital de référence du participant (destinataire) ;
- La destruction des déchets/matériels usagés selon la réglementation applicable à la nature des déchets concernés (en particulier les DASRI) ;
- Le reporting mensuel.

2.1 Formation du personnel

Le Prestataire détaillera les mesures mises en place pour garantir que chaque personne (en termes de profil de poste) possède les connaissances indispensables à la réalisation et à la maîtrise de ses activités dans le cadre de cet appel d'offre. Ces connaissances portent notamment sur les règles d'hygiène et de sécurité, sur la réglementation appliquée aux activités, les conditions d'exercice propres au Prestataire, et le protocole de l'étude.
Le programme des connaissances minimales à acquérir par le personnel, la planification de leur réactualisation, ainsi que les mesures d'évaluation de l'efficacité des formations, seront décrits.
Le Prestataire décrira également quels enregistrements sont mis en place au niveau des formations, des évaluations et des habilitations du personnel concerné, même en cas de recours à un sous-traitant.

Le prestataire détaillera également les mesures prises pour assurer la formation des équipes dans les services cliniques qui demanderont la prestation, et la formation des équipes dans les laboratoires qui réceptionneront et traiteront les échantillons.

2.2 Préparation des kits de prélèvements

2.2.1 Achat et fabrication des kits

Le Prestataire prendra en charge l'achat du matériel et la fabrication des kits de prélèvements.

Au total, 6 visites maximum pourront être réalisées à domicile : *S7, S9, S12, S16, S20, S24.*

Description du prélèvement :

- Nombre de tubes : 1 tube / visite

- Type de tubes : tubes 5 à 7 mL EDTA (bien rempli)

Quantité maximale de kits nécessaire : 433 kits. A charge au prestataire de les préparer au fur et à mesure de l'exécution du marché.

La description des kits sera vérifiée par l'Inserm SC10-US19 et l'Inserm-ANRS MIE.

Les étiquettes d'identification du participant et les fiches de liaison devront être insérées dans chaque kit de prélèvement.

2.2.2 Etiquetage des kits et des tubes

Le Prestataire prendra en charge l'étiquetage des kits de prélèvements et des tubes : achat, conception et impression des étiquettes.

Les étiquettes devront être vérifiées par l'Inserm SC10-US19 avant impression.

En aucun cas, le tube de prélèvement et la fiche de liaison ne doivent comporter des données directement identifiantes du participant.

2.3 Organisation des visites à domicile

Avant le démarrage des prélèvements, une formation à l'étude devra être réalisée par le prestataire auprès du personnel en charge des prélèvements.
Le prestataire sera responsable de l'organisation des prélèvements à domicile.

Chaque demandeur (centre investigateur) communiquera, de façon sécurisée :

- Les coordonnées du centre investigateur et du laboratoire référent dès la première inclusion dans le centre investigateur. Une mise à jour sera envoyée au cours du suivi des participants de ce centre en cas de changement de ces informations.
- Les coordonnées (identité, téléphone et adresse) du participant à l'infirmier du prestataire après la visite d'inclusion si le participant souhaite avoir recours à la prestation des visites à domicile.

L'infirmier du prestataire organisera ensuite avec le patient la mise en place des prélèvements à domicile.

L'infirmier du prestataire sera informé, par le demandeur, en cas de changement d'adresse du participant au cours du suivi.

Le prestataire sera en charge de fournir tout le matériel nécessaire (kits de prélèvements, de transport, fiche(s) de liaison, etc.) aux infirmiers en charge des prélèvements avant la date de prélèvement prévue et assurera la gestion des stocks.

2.4 Gestion des prélèvements

2.4.1 Organisation du prélèvement

L'infirmier du prestataire prendra contact avec les participants pour leur confirmer la date et heure de RDV pour le prélèvement à domicile.

Les rendez-vous auront lieu entre 8h00 et 14h00 et **de préférence le matin**.

Le prélèvement devra être effectué conformément au protocole. Une fiche de liaison sera complétée et sera jointe au prélèvement.

2.4.2 Transport des échantillons biologiques

Le prestataire prendra en charge l'organisation et le suivi des transports des prélèvements jusqu'aux laboratoires destinataires. Le transport se fera en dédié à température ambiante.

Les coordonnées des différents laboratoires destinataires, ainsi que leurs horaires d'ouverture seront transmises au prestataire par le demandeur. Le délai entre le prélèvement et la réception par le destinataire devra être de 4h maximum (**heure maximum d'arrivée : 16h**).

Le prestataire informera le laboratoire destinataire des dates et heures prévues de livraison. Le laboratoire destinataire devra confirmer la réception des échantillons.

2.4.3 Destruction des déchets/matériels usagés

Le prestataire sera en charge de la destruction des déchets/matériels usagés selon la réglementation applicable à la nature des déchets concernés (en particulier les DASRI).

2.5 Reporting

2.5.1 Documents du suivi

2.5.1.1 Formulaire de contact Centre – Prestataire

Ce formulaire sera complété par le demandeur, au premier contact avec le prestataire, et communiqué au prestataire, et mis à jour en cas de changements d'informations au cours de l'essai.

Il contient les informations suivantes :

- Les coordonnées du demandeur (centre investigateur clinique), ainsi que celles de la personne contact ;
- Les coordonnées du destinataire (laboratoire référent du centre investigateur clinique), celles de la personne contact, et les créneaux de réceptions possibles des échantillons.

2.5.1.2 Formulaire de contact Infirmier du prestataire – Participant

Ce formulaire sera complété par le demandeur, et communiqué à l'infirmier du prestataire et mis à jour en cas de tout changement d'information.

Il contient les informations suivantes :

- L'identification du participant : nom, prénom, numéro d'identifiant dans l'essai ;
- Les coordonnées du participant (adresse complète et coordonnées téléphoniques),
- L'intitulé de la visite à faire à domicile ;
- Les dates et heures prévues des prélèvements (créneaux de 2 h).

2.5.1.3 Fiche de liaison prélèvement

Sur cette fiche, un encadré sera réservé au personnel en charge du prélèvement qui notera les informations sur les prélèvements, à minima :

- Identification du participant (numéro d'identifiant dans l'essai) ;
- Date de naissance (mm/aaaa) ;
- Nom de la visite ;
- Date et heure du prélèvement ;
- Identité infirmier ;
- Commentaires éventuels.

La fiche de liaison mentionnera le type d'analyse à réaliser (ARN-VIH plasmatique) et devra être jointe au prélèvement.

2.5.2 Circuit des informations et reporting

2.5.2.1 Circuit de communication

Demande de prestation

Le service clinique transmettra les *formulaires de contact Centre – Prestataire et les formulaires de contact – Prestataire – Participant* au Prestataire, ainsi que les mises à jour éventuelles avant les rendez-vous de prélèvement.

Réalisation du prélèvement

Après chaque visite, l'infirmier en charge du prélèvement confirmera au prestataire avec une fiche de liaison la réalisation du prélèvement et l'acheminement au laboratoire.

Réception du prélèvement au laboratoire

Le laboratoire confirmera la réception du prélèvement au prestataire.

2.5.2.2 Reporting – Tableaux de suivi

Le Prestataire enverra une fois par mois à l'Inserm SC10-US19 un état des stocks du matériel et du suivi des prélèvements sous forme de tableau reprenant les différentes informations suivantes :

- Gestion des stocks : quantité de matériel commandé et disponible, quantité de matériel envoyé, date d'envoi et de réception du matériel, dates de péremption des kits ;
- Gestion des prélèvements : identification des participants, dates de prélèvement, livraison des échantillons, gestion des anomalies (démographie, dates, planning...).

3. Management de la qualité

Le prestataire décrira son système de management de la qualité visant à garantir la qualité et la sécurité des activités réalisées dans le cadre de l'appel d'offres.

Le système de management qualité doit notamment porter sur :

- L'adéquation de la qualification du personnel à ses fonctions et rôles ;
- La maîtrise du système documentaire ;
- La qualification, la maintenance et l'entretien du matériel ;
- Le respect des procédures, spécifications et documents mis en œuvre ou imposés par le client ; la maîtrise de la qualité par le biais de contrôles qualité ;
- La maîtrise du système de traçabilité ;
- La mise en œuvre d'actions correctives et préventives en cas de déviation par rapport aux conditions de réalisation des activités et les modalités d'information du/des clients concerné(s) ;
- La réalisation planifiée d'audits internes et d'audits externes des éventuels fournisseurs ou sous-traitants.

Le prestataire décrira les contrôles qualité mis / à mettre en œuvre pour garantir la qualité des activités réalisées, leur fréquence, le seuil de tolérance éventuel et le plan d'actions qualité associé.

Audit du fournisseur

Le SC10-US19 se réserve le droit de réaliser un audit à tout moment afin de s'assurer de la conformité des prestations réalisées en accord avec le présent marché.

4. Conservation des données et Archivage

Au terme de la prestation le titulaire du marché s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information communiquées par l'Inserm et le Demandeur.

La documentation relative à l'étude ne contenant pas de données d'identification des participants (formation personnel, fichiers de reporting …) sera conservée pendant la durée de l'essai et jusqu'à un an après la fin de la prestation.

A la fin de cette période de stockage, la liste des documents à conserver et à transférer sera établie conjointement avec le promoteur et les archives seront expédiées à l'Inserm SC10-US19.

5. Responsabilités

5.1 Echanges de documents

Document	*Fourni par*
Protocole de l'étude : Version finale et amendements ou synopsis	Inserm SC10-US19
Copie de l'avis du comité d'éthique	Inserm SC10-US19
Copie de l'Autorisation d'Essai Clinique	Inserm SC10-US19
Liste des investigateurs et mises à jour	Inserm SC10-US19
Liste laboratoires et mises à jour	Inserm SC10-US19

5.2 Résumé des responsabilités

Résumé des opérations et des responsabilités :

Action	*Responsabilité*
Recherche, achat, réception et stockage du matériel pour la fabrication des kits	Prestataire
Validation du contenu des kits	Inserm SC10-US19
Recherche, achat, conception et impression des étiquettes pour identification des kits et des tubes.	Prestataire
Validation des BAT des étiquettes à coller sur les tubes de prélèvements	Inserm SC10-US19
Elaboration des documents de liaison (fiche de liaison prélèvement, …)	Prestataire
Validation des documents de liaison (fiche de liaison prélèvement, …)	Inserm SC10-US19
Elaboration/Validation des formulaires de contact	Inserm SC10-US19 / Prestataire
Fabrication des kits de prélèvement	Prestataire

Action	*Responsabilité*
Formation du personnel en charge des prélèvements	Prestataire
Organisation et réalisation des prélèvements	Prestataire
Organisation du transport vers les destinataires	Prestataire
Envoi de l'accusé de réception des échantillons (mail) le jour de la réception	Destinataire/Prestataire
Reporting	Prestataire
Destruction des déchets	Prestataire

Annexe 1 : ANRS 0668s RHIVIERA – 03 - liste des centres Demandeurs (Centres investigateurs cliniques)

Site ANRS	Ville	Hôpital	Service	Adresse
003	Perpignan	Centre hospitalier de Perpignan	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	20 avenue de Languedoc 66046 Perpignan
032	Paris	CHU Necker-Enfants Malades	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	149-161, rue de Sèvres 75743 Paris Cedex 15
034	Kremlin-Bicêtre	CHU Bicêtre	Hôpital de Jour-Médecine Interne	78, rue du Général Leclerc, 94275 Le Kremlin Bicêtre
036	Paris	Hôpital Lariboisière	SMIT	2, rue Ambroise Paré, 75475 Paris Cedex 10
039	Aix en Provence	Centre Hospitalier du Pays d'Aix	Service d'Hématologie	Avenue des Tamaris, 13616 Aix en Provence Cedex1
044	Garches	Hôpital Raymond Poincaré	Service des Maladies Infectieuses	104, Bd Raymond Poincaré, 92380 Garches
049	Paris	Hôpital Tenon	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	4, Rue de la Chine, 75970 Paris Cedex20
051	Bobigny	Hôpital Avicenne	Service des Maladies Infectieuses	125, route de Stalingrad, 93009 Bobigny Cedex
057	Suresnes	Hôpital Foch	Service de Médecine Interne	40, rue Worth, 92151, Suresnes Cedex
059	Créteil	Hôpital Henri Mondor	Maladies infectieuses & immunologie clinique	1 rue Gustave Eiffel 94010 Créteil Cedex
060	Paris	Hôpital La Pitié-Salpêtrière	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	47-83 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris

Site ANRS	Ville	Hôpital	Service	Adresse
062	Paris	Hôpital Saint-Antoine	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	184, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75571 Paris Cedex 12
063	Paris	Hôpital Saint Louis	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	1, Avenue Claude Vellefaux, 75475, Paris Cedex 10
067	Bordeaux	Hôpital Saint-André	Service des Maladies Infectieuses	1, rue Jean Burguet, 33075 Bordeaux Cedex
068	Bordeaux	Hôpital Pellegrin	Service des Maladies Infectieuses	Place Amélie Raba-Léon,33076 Bordeaux Cedex
072	Marseille	Hôpital Sainte Marguerite	Service d'Immuno- Hématologie Clinique	270, boulevard Sainte Marguerite, 13274 Marseille cedex 9
073	Paris	Hôpital Bichat-Claude Bernard	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	46, rue Henri Huchart, 75877, Paris Cedex 18
075	Montpellier	Hôpital de La Colombière	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	39 Avenue Charles Flahault 34295 Montpellier
076	Nantes	Hôtel Dieu	Service des Maladies Infectieuses	1, place Alexis Ricordeau 44035 Nantes Cedex
081	Rennes	Hôpital Pontchaillou	Maladies Infectieuses - VIH	2 Rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes
084	Tours	Hôpital Bretonneau	Service des Maladies Infectieuses	2, Boulevard Tonnellé, 37044 Tours Cedex
085	Toulouse	Hôpital Purpan	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse
088	Dijon	Hôpital Francois Mitterrand	Service des Maladies Infectieuses	2, Bd De-Lattre de Tassigny, 21034 Dijon Cedex
090	Tourcoing	CH Dron	Service des Maladies Infectieuses	135, Rue du Président Coty, 59208 Tourcoing Cedex

Site ANRS	Ville	Hôpital	Service	Adresse
098	Lyon	Hôpital de la Croix Rousse	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	103 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon
180	Orléans	Hôpital de la Source	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	14, avenue de l'hôpital 45100 Orléans
198	Nîmes	CHU Nîmes	Service des Maladies Infectieuses et Tropicales	Place du Professeur Robert Debré, 30029 Nîmes Cedex
200	Paris	Hôtel Dieu	Centre de Diagnostic et Thérapeutique	1, place du Parvis de Notre Dame 75004 Paris